ABER
Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros
Siège social : 4 rue Henri Pollès, ZAC de Mivoie – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
RENNES 347 706 095

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MARS 2010

L'an deux mille dix,
Le 30 mars,
A 17 heures.

Les associés de la société ABER se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président en lettre recommandée adressée le 12 mars 2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique GADONNEIX, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Chantal GADONNEIX, associée acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur et est désignée comme secrétaire.

La Société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2009,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°) – Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2009 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un second Commissaire aux Comptes titulaire et d'un second Commissaire aux Comptes suppléant,
- Ratification du transfert du siège social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2°) – Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1°) – DECISIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ; cette approbation des comptes emportant ratification de la rémunération du Président, conformément aux statuts.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 12 776 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 572 927 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice .....1 572 927 euros

⇨A titre de dividendes .....236 096 euros
Soit 16,00 euros par action

⇨Le solde .....1 336 831 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 7 132 778 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 236 064 euros,

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 32 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1er avril 2010.

Le dividende par action est de16 euros. Compte tenu de la modification du régime des distributions de résultats depuis le 1er Janvier 2005, ce dividende n'est assorti d'aucun avoir fiscal. En revanche, sauf option pour le prélèvement libératoire (cf précisions ci-après) ces dividendes seront retenus, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des associés personnes physiques, pour 60 % de leur montant.

Les associés prennent acte que la présente distribution de dividendes, donne lieu au paiement à la source pour les personnes physiques des prélèvements sociaux (12,10 % à ce jour) sur le montant brut des dividendes perçus.

Par ailleurs, compte tenu des dispositions de la loi de finances pour 2008 et de l'article 117 quater du CGI, les associés personnes physiques peuvent opter pour un prélèvement libératoire au taux de 18 % applicable sur le montant brut perçu, au lieu et place de l'assujettissement au barème progressif des dividendes éligibles à l'abattement de 40 %.

Cette option est irrévocable et peut être exercée lors de l'encaissement des revenus. Dans ce cas, la Société qui assure le paiement des revenus déclare (au moyen de l'imprimé Cerfa 2777-D), opère et acquitte le prélèvement dans le délai prévu à l'article 1671 C, soit au plus tard le 15 du mois suivant le paiement.

En présence d'option ou non par les associés personnes physiques pour le prélèvement libératoire, les prélèvements sociaux sont prélevés, déclarés par la Société et payés par celle-ci, dans les mêmes formes et délais que ce qui est applicable pour le prélèvement libératoire.

Exercice clos le 30 septembre 2008 : 236 096 euros, soit 16 euros par titre

* dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 236 064 euros
* dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 32 euros

Exercice clos le 30 septembre 2007 : 236 096 euros, soit 16 euros par titre

* dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 236 064 euros
* dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 32 euros

Exercice clos le 30 septembre 2006 : 162 316 euros, soit 11 euros par titre.

* dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 162 294 euros
* dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 22 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer :

- la Société OUEST CONSEILS AUDIT, Société Anonyme au capital de 1.100.000 euros, dont le siège social est à QUIMPER (29334), 143 avenue Keradennec, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro 377 180 195, en qualité de second Commissaire aux Comptes titulaire,

- Monsieur Paul GUILLOU, domicilié à QUIMPER (29334), 143 avenue Keradennec, en qualité de second Commissaire aux Comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, ratifie la décision prise par le Président en date du 26 février 2010 de transférer le siège social de la Société de BRUZ (35), 1 rue du Courtil à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 4 rue Henri Pollès, ZAC de Mivoie à compter du 1er mars 2010 et prend acte qu'à la suite de cette décision, la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * * * *

2°) – DECISIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- La préformation et préparation à la vie professionnelle des salariés non qualifiés,
- L'adaptation et développement des compétences des salariés qui ont pour objet de favoriser l'adaptation des salaires à leur poste de travail, à l'évolution, au maintien de l'emploi et participer au développement de compétences des salariés,
- La promotion professionnelle des salariés leur permettant d'acquérir une qualification plus élevée,
- La prévention des salariés permettant de les préparer aux évolutions techniques et des structures de l'entreprise,
- La formation continue, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances permettant aux salariés d'accéder à la culture, d'entretenir ou d'améliorer la qualification,
- Mise en location de courte et/ou longue durée de tout véhicule de tourisme ou utilitaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'Etranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers:

- *L'entreprise de nettoyage, de ponçage, et de façon générale tous travaux se rapportant à l'entretien ;*
- *La location de bennes ainsi que de matériel de voirie avec ou sans chauffeur; l'importation et l'exportation de ce matériel ;*
- *La prise de participation par tous moyens, apports, fusions, souscriptions, achats d'actions, de parts sociales, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer ;*
- *La gestion d'un portefeuille de titres de participations ;*
- *Toutes prestations de services et plus particulièrement celles à caractère administratif, financier, commercial, technique, informatique et de gestion ;*

- *L'achat, la construction et la location de tous immeubles nécessaires ou utiles à la bonne marche de la société, leur aménagement, la vente ou la location des parties de cet immeuble, qui ne seraient pas nécessaires à la société, et généralement toutes opérations commerciales et industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement ;*
- *La réalisation de prestations de formation professionnelle et notamment dans ce cadre :*
  - ✓ *La préformation et préparation à la vie professionnelle des salariés non qualifiés ;*
  - ✓ *L'adaptation et développement des compétences des salariés qui ont pour objet de favoriser l'adaptation des salaires à leur poste de travail, à l'évolution, au maintien de l'emploi et participer au développement de compétences des salariés ;*
  - ✓ *La promotion professionnelle des salariés leur permettant d'acquérir une qualification plus élevée ;*
  - ✓ *La prévention des salariés permettant de les préparer aux évolutions techniques et des structures de l'entreprise ;*
  - ✓ *La formation continue, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances permettant aux salariés d'accéder à la culture, d'entretenir ou d'améliorer la qualification ;*
- *Mise en location de courte et/ou longue durée de tout véhicule de tourisme ou utilitaire.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

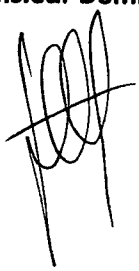
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur Dominique GADONEIX



LE SCRUTATEUR et SECRETAIRE
Madame Chantal GADONNEIX

